

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1773

22 septembre 2006

SOMMAIRE

Agri-Metal, S.à r.l., Doncols	85082	Magerd S.A., Diekirch	85069
Agri-Metal, S.à r.l., Doncols	85083	Match Est, S.à r.l., Echternach	85061
Anglo Coal Xiwan Project S.A., Luxembourg	85091	MB Invest S.A., Luxembourg	85086
Argeverum, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	85079	McKesson International Holdings VI, S.à r.l., Bertrange	85079
Baca, S.à r.l., Bettborn	85061	Nemphis Finance S.A., Luxembourg	85070
Begalux, S.à r.l., Wilwerdange	85087	OBye Holding S.A., Harlingen	85062
Blue Crown Investment, S.à r.l., Luxembourg	85079	Odyssey Group S.A., Luxembourg	85067
Brisco S.A., Luxembourg	85077	Odyssey Group S.A., Luxembourg	85068
Canetto Participations Luxembourg S.A., Luxembourg	85088	P & I Content Distribution Luxembourg S.A., Leningen	85059
CB Invest S.A., Luxembourg	85091	P & I Content Distribution Luxembourg S.A., Leningen	85059
CCW, S.à r.l., Bascharage	85077	PM Création, S.à r.l., Ingeldorf	85059
CQS, S.à r.l., Emerange	85079	Proflex S.A., Troisvierges	85065
Delgado A.G., Luxembourg	85057	Résidences Lorraines S.A., Esch-sur-Alzette	85079
Deloitte Consulting, S.à r.l., Luxembourg	85069	Rosneft Holdings Ltd S.A., Luxembourg	85100
Du Fort Participations, S.à r.l., Luxembourg	85099	Schoetter, Société Civile, Leudelange	85075
East West Consulting Company S.A., Diekirch	85058	Sintex Holding S.A., Luxembourg	85091
Euro Realty, S.à r.l., Luxembourg	85069	Société Luxembourgeoise de Malterie S.A., Luxembourg	85075
Europrojects Consulting S.A.	85058	Sodexo International Employees Plan Holding, S.à r.l., Luxembourg	85091
FG Trans, S.à r.l., Luxembourg	85061	Strotz-Kolbach S.C.I., Bigonville	85083
Finance TB S.A., Luxembourg	85064	Troy Capital S.A., Luxembourg	85092
Fingroup S.A., Luxembourg	85067	Urtis Finance S.A., Luxembourg	85083
FPS Invest S.A., Luxembourg	85086		
Grestrit Development, S.à r.l., Luxembourg	85071		
House Finish, S.à r.l., Hellange	85065		
Japan Dynamic Fund, Sicav, Luxembourg	85062		
LRL, S.à r.l., Luxembourg	85077		

DELGADO A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1924 Luxembourg, 43, rue Emile Lavandier.
R. C. Luxembourg B 42.012.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2006, réf. LSO-BS10676, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(080181.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

85058

EUROPROJECTS CONSULTING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 94.748.

La société FIDOM, S.à r.l., ayant son siège à L-9544 Wiltz, 2, rue Hannelanst, bureau 34, fait savoir qu'elle dénonce le siège social de la société avec effet immédiat.

FIDOM, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Diekirch, le 16 juin 2006, réf. DSO-BR00107. – Reçu 14 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(963205.2//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 juillet 2006.

EAST WEST CONSULTING COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R. C. Luxembourg B 86.556.

L'an deux mille six, le seize juin.

Par-devant Maître Pierre Probst, notaire de résidence à Ettelbruck.

S'est réuni l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme EAST WEST CONSULTING COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, sous le numéro B 86.556, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Urbain Tholl, de résidence à Mersch, en date du 20 mars 2002, publiée au Mémorial C numéro 932, du 19 juin 2002, page 44691.

L'assemblée est présidée par Monsieur Paul Müller, employé privé, demeurant à L-9840 Siebenaler, qui désigne comme secrétaire Monsieur Guillaume Marth, employé privé, demeurant à L-9962 Holler.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Sandra Kasel, employée privée, demeurant à L-9161 Ingeldorf.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. Les actionnaires présents et/ou représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont renseignées sur une liste de présences, signée par le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire.

La Liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Il résulte de la liste de présence que toutes les mille (1.000) actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1) Transfert du siège social et modification afférente de l'article 2 des statuts;

2) Transfert de la date de l'assemblée générale annuelle et modification afférente de l'article 8 alinéa 1^{er} des statuts.

L'assemblée, ayant approuvé les déclarations qui précèdent, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social à Diekirch.

En conséquence l'article 1^{er}, alinéa 2^e des statuts est supprimé et remplacé par le suivant:

«Cette société aura son siège social à Diekirch.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de transférer la date de l'assemblée générale ordinaire au quatrième jeudi du mois de juin à 15.30 heures.

En conséquence l'article 8, alinéa 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième jeudi du mois de juin à 15.30 heures au siège social ou en tout autre endroit à désigner dans les convocations.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de fixer l'adresse du siège social de la société au 50, Esplanade, L-9227 Diekirch.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef des présentes à environ cinq cents euros.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé les présentes avec le notaire.

Signé: P. Müller, P. Probst.

Enregistré à Diekirch, le 16 juin 2006, vol. 618, fol. 59, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 26 juin 2006.

P. Probst.

(965496.3/4917/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 juillet 2006.

P & I CONTENT DISTRIBUTION LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5430 Lenningen, 4, rue du Village.

R. C. Luxembourg B 100.672.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 21 février 2006

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 21 février 2006, que la société INTERNATIONAL ALLIED SERVICES S.A., ayant son siège social à L-9544 Wiltz, 2, rue Hannelanst, 34 Ilôt du Château, a été cooptée comme commissaire aux comptes de la société, en remplacement de la société FIDOM, S.à r.l., ayant son siège social à L-9544 Wiltz, 2, rue Hannelanst, bureau 34. La société INTERNATIONAL ALLIED SERVICES S.A. terminera le mandat de son prédécesseur, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2010.

Lenningen, le 21 février 2006.

Pour extrait conforme

FIDUCIAIRE ARBO S.A.

Signature

Enregistré à Diekirch, le 14 juin 2006, réf. DSO-BR00085. – Reçu 14 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(963256.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 juillet 2006.

P & I CONTENT DISTRIBUTION LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5430 Lenningen, 4, rue du Village.

R. C. Luxembourg B 100.672.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Diekirch, le 26 juin 2006, réf. DSO-BR00190, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 3 juillet 2006.

FIDUCIAIRE ARBO S.A.

Signature

(963240.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 juillet 2006.

PM CREATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9160 Ingeldorf, 34, route d'Ettelbrück.

R. C. Luxembourg B 117.712.

STATUTS

L'an deux mille six, le dix juillet.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

Ont comparu:

Monsieur Marc Haentges, commerçant, né à Luxembourg le 23 juin 1964, matricule n° 1964 06 23 155 et son épouse Madame Mariette Wickler, commerçante, née à Ettelbrück le 16 mai 1966, matricule n° 1966 05 16 320, demeurant ensemble à L-9161 Ingeldorf, 7, rue Prince Guillaume.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une agence de publicité pour besoins propres (Consultation et création de plans médias, de publicités et de marketing), ainsi que toutes les activités qui se rattachent directement et indirectement à son objet principal.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de PM CREATION, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Ingeldorf.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents (12.400,-) euros représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre (124,-) euros chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit par:

Monsieur Marc Haentges, prénommé, cinquante parts sociales	50
Madame Mariette Wickler, prénommée, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Les parts sociales ont été libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de douze mille quatre cents (12.400,-) euros se trouve dès à présent à la disposition de la société.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social et des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des autres associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires survivants. En toute hypothèse les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans six mois à partir du jour de la dénonciation, à peine de forclusion.

Art. 10. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses coassociés.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 13. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Les pouvoirs du ou des gérants sont déterminés par l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Exceptionnellement le premier exercice commence ce jour pour finir le trente et un décembre deux mille six.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Réunion des associés

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

L'assemblée nomme gérant Monsieur Marc Haentges, prénommé.

L'assemblée nomme gérante Madame Mariette Wickler, prénommée.

La société est valablement engagée par la signature individuelle d'un des deux gérants.

Le siège est établi à L-9160 Ingeldorf, 34, route d'Ettelbrück.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de sa constitution, s'élève à environ mille (1.000,-) EUR.

Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeure, tous ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Haentges, M. Wickler, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 11 juillet 2006, vol. 618, fol. 67, case 9. – Reçu 62 euros.

Le Receveur (signé): Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 18 juillet 2006.

F. Unsen.

(971206.3/234/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 juillet 2006.

FG TRANS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-1520 Luxembourg, 69A, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 86.371.

DISSOLUTION

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} juin 2006

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire tenue en date du 1^{er} juin 2006, que l'associé unique, M. Fortemaison Guy, a décidé de cesser toute activité professionnelle de la société à partir de cette date.
La société se trouve dès lors en liquidation à partir du 1^{er} juin 2006.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2006.

Pour extrait sincère et conforme
FIDUCIAIRE LUCIEN FUNCK, S.à r.l.
Signature

Enregistré à Diekirch, le 15 juin 2006, réf. DSO-BR00095. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(963708.3/557/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 juillet 2006.

BACA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8606 Bettborn, 22A, rue Principale.
R. C. Luxembourg B 115.322.

Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Bettborn le 10 juillet 2006 à 11.00 heures

Extrait des décisions prises par le conseil d'administration

1) L'assemblée décide de transférer le siège social actuel à l'intérieur de la commune de Bettborn (L-8606) au 22A, rue Principale et ce avec effet immédiat.

Fait à Bettborn, le 10 juillet 2006.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2006, réf. LSO-BS05676. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(972750.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 juillet 2006.

MATCH EST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Echternach.
R. C. Luxembourg B 93.367.

Extrait des décisions collectives ordinaires prises à la réunion des associés tenue à Strassen le 21 juin 2006

Nominations statutaires

A l'unanimité, les associés décident de nommer en qualité de Réviseur ERNST & YOUNG S.A. représenté par M. Werner Weynand et dont le siège social est au n° 7, Parc d'activité, L-5365 Munsbach pour une durée d'un an échéant à l'issue de la réunion des Associés de 2007.

A l'unanimité, les associés acceptent la démission de M. V. Descours de son mandat de gérant et le remercie pour tout le travail accompli au sein de la société durant toutes ces années.

A l'unanimité, les associés décident de nommer en remplacement de M. Descours M. Louis Martin en tant que gérant et ce pour une durée illimitée.

Il en résulte que la composition actuelle du Conseil de gérance est la suivante:

- Monsieur Marc Tricot, gérant;
- Monsieur Adrien Segantini, gérant;
- Monsieur Louis Martin, gérant.

M. Louis Martin est domicilié au 1, rue du Général Foy à 75008 Paris (France).

Strassen, le 21 juin 2006.

Pour extrait conforme
M. Tricot
Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2006, réf. LSO-BS03735. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(074779.3//26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2006.

JAPAN DYNAMIC FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 21.694.

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 30 juin 2006 a décidé:

- de renouveler les mandats de:

Monsieur Albert Abehsera, Chairman, IFDC LIMITED, Holden House, 57, Rathbone Place, London W1T 1JU, United Kingdom,

Monsieur Jean Bodoni, Managing Director, EXPERTA CORPORATE & TRUST SERVICES S.A., Luxembourg, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg,

Monsieur Germain Giraud, Director, IFDC S.A. Group, 41, avenue Montaigne, F-75008 Paris,

Monsieur Michel Hardy, Directeur, IFDC S.A. Group, 65, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg,

Monsieur Keisuke Muratsu, IFDC S.A. Group, President, Activity International Inc., 3-3-2, Minami Azabu, Minato-ku, Tokyo 106-0047 Japan,

Monsieur Yoshihiko Tomimatsu, IFDC S.A. Group, F153-0061, 3-23-5 Nakameguro Meguroku, Tokyo, Japon, en leur qualité d'administrateurs pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2007;

- de renouveler le mandat de:

KPMG AUDIT, S.à r.l., 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, R.C.S. B 103.590, en qualité de Réviseur d'Entreprises pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2007.

Pour JAPAN DYNAMIC FUND, Société d'Investissement à Capital Variable

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A., Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2006, réf. LSO-BS01267. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(074795.3//27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2006.

OBye HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9657 Harlingen, 9, rue Villers.
H. R. Luxemburg B 117.423.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendsechs, den zwanzigsten Juni.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitze zu Echternach.

Sind erschienen:

1.- Frau Melanie Buhre, Kauffrau, wohnhaft in D-37139 Adelebsen, Hermann-Löns-Strasse 2.

2.- Herr Hans-Günther Buhre, Polizeioberkommissar, wohnhaft in D-37139 Adelebsen, Hermann-Löns-Strasse 2.

Welche Komparenten den unterzeichneten Notar ersuchten die Satzung einer zu gründenden Holdinggesellschaft in der Form einer Aktiengesellschaft, wie folgt zu beurkunden.

Art. 1. Es wird andurch eine Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung OBye HOLDING S.A.

Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Harlingen.

Art. 2. Der Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräußern.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und andere davon abgeleitete oder dieselben ergänzende Rechte erwerben oder verwerten.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen sowie Gesellschaften an denen sie massgeblich beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Sie wird alle Massnahmen zum Schutz ihrer Rechte ergreifen und jede Art von Geschäften abschliessen, die mit ihrem Gesellschaftszweck zusammenhängen oder denselben fördern.

In ihren sämtlichen Geschäftstätigkeiten bleibt die Gesellschaft im Rahmen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 und des Artikels 209 des abgeänderten Gesetzes über die Handelsgesellschaften.

Art. 3. Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000,-), eingeteilt in einhundert (100) Aktien mit einem Nennwert von je dreihundertzehn Euro (EUR 310,-).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Im Falle einer Kapitalerhöhung werden die neuen Aktien mit denselben Rechten ausgestattet sein wie die bestehenden Aktien.

Art. 4. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig, sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächste Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 5. Der Verwaltungsrat hat die weitgehendsten Befugnisse alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind, oder diesen fördern. Alles was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestellen, in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich oder fernschriftlich erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm oder Fernschreiben erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann die Gesamtheit oder einen Teil seiner Befugnisse betreffend die tägliche Geschäftsführung, sowie die Vertretung der Gesellschaft betreffend diese tägliche Geschäftsführung an ein delegiertes Verwaltungsratsmitglied übertragen.

Die Übertragung bedarf der vorherigen Genehmigung der Hauptversammlung.

Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die Einzelunterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitglied, handelnd im Rahmen der täglichen Geschäftsführung, rechtsgültig verpflichtet.

Art. 6. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig, sie können beliebig abberufen werden.

Art. 7. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom ersten Januar bis zum einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 8. Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt, am zweiten Freitag des Monats Juni um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Art. 9. Einberufungen zu jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen. Von dieser Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen; jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz nichts anderes vorsieht.

Art. 10. Die Hauptversammlung der Aktionäre hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden, und alle diesbezüglichen Beschlüsse gutzuheissen.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, vorbehaltlich der Genehmigung des Kommissars und gemäss den gesetzlichen Bestimmungen, Vorschussdividende auszuzahlen.

Art. 11. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, sowie die Bestimmungen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften, einschliesslich der Änderungsgesetze finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Übergangsbestimmungen

1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am 31. Dezember 2006.

2) Die erste ordentliche Generalversammlung findet im Jahre 2007 statt.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Komparenten die einhundert (100) Aktien wie folgt zu zeichnen:

1.- Frau Melanie Buhre, Kauffrau, wohnhaft in D-37139 Adelebsen, Hermann-Löns-Strasse 2, neunundneunzig Aktien	99
2.- Herr Hans-Günther Buhre, Polizeioberkommissar, wohnhaft in D-37139 Adelebsen, Hermann-Löns-Strasse 2, eine Aktie	1
Total: einhundert Aktien	100

Sämtliche Aktien wurden voll in bar eingezahlt; demgemäss verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über den Betrag von einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000,-), wie dies dem Notar nachgewiesen wurde.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und er bescheinigt dies ausdrücklich.

Schätzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr eintausenddreihundert Euro (EUR 1.300,-).

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann traten die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Hauptversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennen und fassten, nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt hatten, einstimmig folgende Beschlüsse:

1.- Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei, die der Kommissare auf einen festgesetzt.

2.- Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:

a) Frau Melanie Buhre, Kauffrau, wohnhaft in D-37139 Adelebsen, Hermann-Löns-Strasse 2.

b) Herr Hans-Günther Buhre, Polizeihauptmeister A.D., wohnhaft in D-37139 Adelebsen, Hermann-Löns-Strasse 2.

c) Herr Andreas Buhre, Betriebsorganisator, wohnhaft in D-81929 München, Burgauer Strasse 70.

3.- Zum Kommissar wird ernannt:

Die anonyme Gesellschaft SALCON S.A., mit Sitz in L-6940 Niederanven, 180, route de Trèves, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 107.576.

4.- Die Mandate der Verwaltungsratsmitgliedern und des Kommissars enden bei Gelegenheit der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2011.

5.- Der Sitz der Gesellschaft ist in L-9657 Harlingen, 9, rue Villers.

6.- Die Generalversammlung beschliesst Frau Melanie Buhre, vorbenannt, zum delegierten Verwaltungsratsmitglied zu ernennen, ihr Mandat endend bei Gelegenheit der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2011, mit der Befugnis die Gesellschaft im Rahmen der tagtäglichen Geschäftsführung zu verpflichten und die Gesellschaft gegenüber Dritten im Rahmen dieser tagtäglichen Geschäftsführung durch ihre Einzelunterschrift rechtsgültig zu vertreten.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Echternach, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparentin, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Buhre, H.-G. Buhre, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 22 juin 2006, vol. 362, fol. 30, case 5. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 30. Juni 2006.

H. Beck.

(965506.3/201/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 juillet 2006.

FINANCE TB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 9, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 46.278.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale du 31 mai 2006 que, le mandat des organes sociaux étant venu à échéance, l'assemblée a nommé:

Administrateurs:

- Monsieur Alasdair Michael Alan Cross, administrateur de sociétés, demeurant à Trafalgar Court, Les Banques, St. Peter Port, GB-GY1 3DA Channel Islands;

- Monsieur Nico Schaeffer, docteur en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve, Administrateur;

- Monsieur Marco Sterzi, licencié en sciences économiques, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve, Administrateur.

Le mandat de M. Nigel P. De la Rue n'est pas renouvelé.

Commissaire au compte et réviseur indépendant:

ALEXANDER J. DAVIES, S.à r.l., 7, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg.

Le mandat du réviseur indépendant, GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., n'est pas renouvelé.

Le mandat des organes sociaux ainsi élu expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2007 pour approuver les comptes annuels de 2006.

Luxembourg, le 31 mai 2006.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2006, réf. LSO-BS05121. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(075913.2//27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2006.

PROFILEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 4A, Z.I. in den Allern.
R. C. Luxembourg B 103.008.

L'an deux mille six, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Pierre Probst, notaire de résidence à Ettelbruck.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme PROFILEX S.A., ayant son siège social à L-9911 Troisvierges, 4A, Z.I. in den Allern, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 103.008 (matr. 1998 2222 101), constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Fernand Unsen, de résidence à Diekirch, en date du 11 août 1998, publiée au Mémorial C numéro 798 du 31 octobre 1998, page 38293.

L'assemblée est présidée par Monsieur Paul Müller, employé privé, demeurant à L-9840 Siebenaler, qui désigne comme secrétaire Monsieur Guillaume Marth, employé privé, demeurant à L-9962 Holler.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Sandra Kasel, employée privée, demeurant à L-9161 Ingeldorf.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. Les actionnaires présents et/ou représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont renseignées sur une liste de présences, signée par le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

La Liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Il résulte de la liste de présence que toutes les mille (1.000) actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1) Transfert de la date de l'assemblée générale annuelle et modification afférente de l'article 12, alinéa 1^{er} des statuts.

L'assemblée, ayant approuvé les déclarations qui précèdent, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Unique résolution

L'assemblée générale décide de transférer la date de l'assemblée générale ordinaire au premier vendredi du mois de juin à 10.00 heures.

L'assemblée générale décide de se réunir exceptionnellement en date du 30 juin 2006 à 17 heures pour l'assemblée générale portant sur les comptes annuels 2005.

En conséquence le premier alinéa de l'article 12 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de juin à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations, et pour la première fois en l'année mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef des présentes à environ quatre cents euros (400,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure ils ont signé les présentes avec le notaire.

Signé: P. Müller, G. Marth, S. Kasel, P. Probst.

Enregistré à Diekirch, le 3 juillet 2006, vol. 618, fol. 63, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 6 juillet 2006.

P. Probst.

(967702.2/4917/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 juillet 2006.

HOUSE FINISH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3336 Hellange, 6A, rue des Prés.

R. C. Luxembourg B 117.983.

STATUTS

L'an deux mille six, le dix-sept juillet.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

Monsieur Christian Nerden, entrepreneur de constructions, né à Luxembourg, le 19 mai 1967, demeurant à L-8523 Beckerich, 33, Dikrecherstrooss.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer:

Art. 1^{er}. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de HOUSE FINISH, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Hellange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de plâtrage et de façades.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mille six.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les cent vingt-cinq (125) parts sociales ont été souscrites par Monsieur Christian Nerden, entrepreneur de constructions, né à Luxembourg, le 19 mai 1967, demeurant à L-8523 Beckerich, 33, Dikrecherstrooss, et ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que l'associé unique reconnaît.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Tous les points non expressément prévus aux présents statuts seront déterminés en accord avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire a pris les décisions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-3336 Hellange, 6A, rue des Prés.
- Est nommé gérant unique, pour une durée indéterminée, Monsieur Christian Nerden, prénommé.
- La société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de son gérant unique.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue de lui connue au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Ch. Nerden, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2006, vol. 154S, fol. 66, case 8. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 25 juillet 2006.

T. Metzler.

(077757.3/222/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2006.

85067

FINGROUP S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Adames.
R. C. Luxembourg B 24.860.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la société tenue en date du 10 juillet 2006 que:

- Maître Charles Duro, Maître Marianne Goebel et Maître Lydie Lorang, tous trois avocats, résidant à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle ont été réélus aux fonctions d'administrateur de la société. Leur mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la société qui se tiendra en 2012.

- La société FIDUCIAIRE GRAND DUCALE S.A., ayant son siège social à L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim a été réélue aux fonctions de Commissaire aux Comptes de la société. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la société qui se tiendra en 2012.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2006, réf. LSO-BS05318. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(074853.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2006.

—
ODYSSEY GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.
R. C. Luxembourg B 50.331.

L'an deux mille six, le treize juillet.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

A comparu:

Monsieur Guy Eggermont, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration donnée par le Conseil d'Administration de la société ODYSSEY GROUP S.A. en sa réunion du 11 juillet 2006.

Le procès-verbal de la précitée réunion du Conseil d'Administration, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être enregistré avec celui-ci.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter ses déclarations suivantes:

1) La société ODYSSEY GROUP S.A., ayant son siège social à L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen, Espace Kirchberg - Eolis Bât. C, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro 50.331, a été constituée sous la dénomination de O.D.C. HOLDING S.A. suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 9 février 1995, publié au Mémorial C, numéro 263 du 15 juin 1995 et ses statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 8 décembre 1995, publié au Mémorial C, numéro 84 du 17 février 1996, dans lequel acte a été entre autres modifiée la dénomination de la société en ODYSSEY TREASURY SYSTEMS S.A., suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 16 mars 1998, publié au Mémorial C, numéro 457 du 24 juin 1998, dans lequel acte a été entre autres modifiée la dénomination de la société en ODYSSEY GROUP S.A., suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 27 avril 1999, publié au Mémorial C, numéro 503 du 1^{er} juillet 1999, suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 22 juin 2000, publié au Mémorial C, numéro 31 du 17 janvier 2001, suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 21 novembre 2000, publié au Mémorial C, numéro 470 du 21 juin 2001, suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 19 juin 2001, publié au Mémorial C, numéro 1234 du 27 décembre 2001, suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 17 juillet 2001, publié au Mémorial C, numéro 102 du 18 janvier 2002, suivant six actes reçus par le notaire soussigné en date du 21 décembre 2001, publiés au Mémorial C, numéro 602 du 18 avril 2002, suivant actes reçus par le notaire soussigné en date du 27 mars 2002, publiés au Mémorial C, numéro 973 du 26 juin 2002 et suivant actes reçus par le notaire soussigné en date du 15 décembre 2004, publié au Mémorial C, numéro 343 du 16 avril 2005, en date du 10 juin 2005, publié au Mémorial C, numéro 656 du 6 juillet 2005, en date du 25 novembre 2005, publié au Mémorial C, numéro 1323 du 3 décembre 2005 et en date du 2 mai 2006, en voie de publication au Mémorial C.

2) La société a actuellement un capital social souscrit et libéré de sept millions trois cent soixante-neuf mille euros (EUR 7.369.000,-), divisé en vingt-huit millions quatre cent vingt-deux mille trois cent trente-six (28.422.336) actions sans désignation de valeur nominale.

3) La société a un capital autorisé de vingt-cinq millions d'euros (EUR 25.000.000,-), représenté par des actions sans valeur nominale.

4) Que l'article 5, alinéas 2 et suivants des statuts stipule ce qui suit:

«Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, pour le porter jusqu'au montant de vingt-cinq millions d'euros (EUR 25.000.000,-), représenté par des actions sans valeur nominale.

De ce capital autorisé, un montant correspondant aux actions décrites ci-après est réservé en faveur d'ODYFINANCE S.A. à (i) l'émission de trois cent treize mille trois cent dix-huit (313.318) actions à un prix de souscription de deux euros cinquante-quatre cents (EUR 2,54) (ii) l'émission dans une deuxième phase de sept cent dix-neuf mille cent quatre-vingt-dix-huit (719.198) actions à un prix de souscription de deux euros cinquante-quatre cents (EUR 2,54) et (iii) l'émission dans une troisième phase, d'un nombre d'actions supplémentaires à déterminer de telle sorte qu'il permette à ODYFINANCE d'atteindre une participation dans la Société de dix-huit pour cent (18%), sur une base complètement diluée, du capital social émis de la Société, à un prix de souscription de deux euros soixante-huit cents (EUR 2,68), étant

précisé que cette augmentation de capital doit se limiter à un montant maximal de deux millions neuf cent soixante-douze mille trois cent vingt-six euros (EUR 2.972.326,-). Dans ces limites le conseil d'administration peut décider d'augmenter le capital par voie d'apports en numéraire ou ne consistant pas en numéraire, par incorporation des réserves, avec ou sans l'émission de titres nouveaux avec ou sans primes d'émission. Lors de ces augmentations, le conseil d'administration est autorisé à limiter ou à supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants.

Par ailleurs un montant du capital autorisé correspondant au maximum à dix pour cent (10%) du capital social émis sera réservé en vue des souscriptions du personnel de la société ou des sociétés affiliées ou liées dans le cadre d'un plan d'options. Dans cette limite, le Conseil d'Administration est autorisé à limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants.

Pour toute autre augmentation de capital dans le cadre de l'autorisation donnée par le premier alinéa de cet article (en dehors des montants réservés décrits dans les alinéas 2 et 3 de cet article) le Conseil d'Administration devra lors d'une augmentation de capital en numéraire respecter le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants.

Cette autorisation est conférée au conseil d'administration pour une durée de cinq (5) ans, prenant cours à dater de la publication du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 2 mai 2006.

Elle peut être renouvelée plusieurs fois conformément à la loi.

Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

En cas d'augmentation de capital, le conseil d'administration fixe le taux et les conditions d'émission des actions, à moins que l'assemblée n'en décide elle-même.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme adapté à la modification intervenue.»

5) En vertu de cette autorisation, le Conseil d'Administration a décidé, lors de sa prédite réunion du 11 juillet 2006, de procéder à une augmentation de capital à concurrence de deux millions six cent vingt-deux mille cinq cent quatre-vingt-dix euros et soixante-quatre cents (EUR 2.622.590,64) en vue de le porter de son montant actuel de sept millions trois cent soixante-neuf mille euros (EUR 7.369.000,-) à neuf millions neuf cent quatre-vingt-onze mille cinq cent quatre-vingt-dix euros et soixante-quatre cents (EUR 9.991.590,64) par la création d'un million trente-deux mille cinq cent seize (1.032.516) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Les un million trente-deux mille cinq cent seize (1.032.516) actions nouvelles ont été souscrites par la société ODY-FINANCE S.A., avec siège social à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro 115.144 et intégralement libérées par un versement en espèces.

Preuve de ce paiement a été donnée au notaire soussigné de sorte que le montant de deux millions six cent vingt-deux mille cinq cent quatre-vingt-dix euros et soixante-quatre cents (EUR 2.622.590,64) se trouve dès à présent à la disposition de la société.

Suite à cette augmentation de capital, le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la société est modifié et aura la teneur suivante:

«Le capital social souscrit est fixé à neuf millions neuf cent quatre-vingt-onze mille cinq cent quatre-vingt-dix euros et soixante-quatre cents (EUR 9.991.590,64), divisé en vingt-neuf millions quatre cent cinquante-quatre mille huit cent cinquante-deux (29.454.852) actions sans désignation de valeur nominale.»

Frais

Le montant des frais incombant à la société à raison de cette augmentation de capital, s'élève approximativement à vingt-huit mille huit cents euros (EUR 28.800,-).

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite au comparant, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Eggermont, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 14 juillet 2006, vol. 435, fol. 67, case 10. – Reçu 26.225,91 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 19 juillet 2006.

A. Weber.

(073349.3/236/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2006.

ODYSSEY GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R. C. Luxembourg B 50.331.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Weber.

(073350.3/236/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2006.

EURO REALTY, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,-.**Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 94.909.

Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg concernant les gérants A et l'associée unique de la société à responsabilité limitée EURO REALTY:

Gérants A:

- Monsieur Bader A A Al-Ali, né le 7 juillet 1964 à Koweït (Koweït), ayant son adresse professionnelle chez Gulf Investment House, Dar Al-Awadi, Floors 27/30, Ahmad Al Jaber Street, Sharq (Koweït),
- Monsieur Ahamed Nawal Saheed, né le 14 mai 1961 à Colombo (Sri Lanka), ayant son adresse professionnelle chez GULF INVESTMENT HOUSE, Dar Al-Awadi, Floors 27/30, Ahmad Al Jaber Street, Sharq (Koweït).

Associée unique:

GULF INVESTMENT HOUSE, une K.S.C. Closed ayant son siège social à Dar Al-Awadi, Floors 27/30, Ahmad Al Jaber Street, Sharq (Koweït), et inscrite auprès du Companies Department du Ministry of Commerce & Industry du Koweït sous le numéro 74208.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2006, réf. LSO-BS06819. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(074857.3//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2006.

DELOITTE CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 35.000,-.**Siège social: L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 54.931.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 26 juin 2006 que l'assemblée a désigné comme fondé de pouvoir de la société DELOITTE CONSULTING S.à r.l.:

- Monsieur Joël Vanoverschelde demeurant 24, rue du Lycia à B-6700 Waltzing.

Il peut engager la société avec signature individuelle. Ce pouvoir est limité aux prestations de services rendues dans le cadre des missions de Groupe Service Line: CONSULTING / SO-SYSTEM INTEGRATION, et exclut les domaines touchant au management de la firme ou de la ligne de service SO-SYSTEM INTEGRATION. Pour les dossiers clients présentant un risque évalué supérieur à la normale, il dispose d'un pouvoir de signature conjoint avec un administrateur de la société et de la ligne de service concernée. Le présent pouvoir de signature est révocable ad nutum.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2006, réf. LSO-BS06058. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(074886.2//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2006.

MAGERD S.A., Aktiengesellschaft.Gesellschaftssitz: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.
H. R. Luxemburg B 94.317.

Im Jahre zweitausendsechs, den siebenundzwanzigsten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Pierre Probst, mit dem Amtssitz zu Ettelbrück.

Sind die Aktionäre der anonymen Gesellschaft MAGERD S.A., mit Sitz zu L-9227 Diekirch, 50, Esplanade, R.C.S.L. Nummer B 94.317 (matr. 2004 2215 024), zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammen getreten.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den Notar Urbain Tholl, mit dem Amtswohnsitz zu Mersch, am 13. Juni 2003, veröffentlicht im Mémorial C n° 793 vom 29. Juli 2003.

Die Versammlung wurde eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Paul Müller, Privatbeamter, wohnhaft zu L-9840 Siebenaler.

Der Vorsitzende wählt zum Schriftführer Herrn Guillaume Marth, Privatbeamter, wohnhaft in L-9962 Holler. Die Versammlung wählt zum Stimmenprüfer Dame Sandra Kasel, Privatbeamtin, wohnhaft in L-9161 Ingeldorf.

Der Vorsitzende erklärte und bat sodann den instrumentierenden Notar zu beurkunden, dass:

1. Die erschienenen Aktionäre sowie die von ihnen innegehaltene Aktienzahl auf einer Präsenzliste aufgeführt sind, welche nach Paraphierung durch den Vorsitzenden, den Schriftführer, den Stimmenprüfer und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigefügt verbleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

2. Aus der Präsenzliste geht hervor, dass die tausend (1.000) Aktien, welche das gesamte Gesellschaftskapital darstellen in gegenwärtiger außerordentlicher Generalversammlung zugegen oder vertreten sind, womit die Versammlung rechtsgültig über sämtliche auf der Tagesordnung angeführten Punkte entscheiden kann.

3. Die Tagesordnung gegenwärtiger Versammlung umfasst den nachfolgenden Punkt:

- Verlegung des Datums der ordentlichen Generalversammlung und somit Abänderung des Artikel 8, Absatz 1 der Statuten.

Nachdem vorstehende Tagesordnung seitens der Generalversammlung gutgeheißen wurde, wurden nachfolgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschließt die Verlegung des Datums der jährlichen Hauptversammlung auf den vierten Donnerstag des Monats Juni um 17.30 Uhr.

Die Versammlung beschließt jedoch die jährliche Hauptversammlung über den Jahresabschluss des Jahres 2005 ausnahmsweise am 30. Juni 2006 um 13 Uhr abzuhalten.

Demgemäß erhält Artikel 8, Absatz 1 der Statuten folgenden Wortlaut:

«Die Hauptversammlung findet rechtens statt am vierten Donnerstag des Monats Juni um 17.30 Uhr am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.»

Da die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung aufgehoben.

Kosten und Gebühren

Alle Kosten und Gebühren dieser Urkunde sind zu Lasten der Gesellschaft und werden abgeschätzt auf vierhundert Euro (400,- EUR).

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Ettelbrück, in der Amtsstube des instrumentierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehendem an die Komparenten, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. Müller, G. Marth, S. Kasel, P. Probst.

Enregistré à Diekirch, le 3 juillet 2006, vol. 618, fol. 63, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Ries.

Für gleichlautende Abschrift, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbrück, den 7. Juli 2006.

P. Probst.

(967703.2/4917/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 juillet 2006.

NEMPHIS FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faiencerie.

R. C. Luxembourg B 113.683.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 juillet 2006 que:

- Madame Valérie Wesquy, employée privée, née le 6 mars 1968 à Mont-Saint-Martin (France), demeurant professionnellement 38, avenue de la Faiencerie à L-1510 Luxembourg;

- Monsieur Vincent Cormeau, administrateur de sociétés, né le 29 août 1960 à Verviers (Belgique), demeurant professionnellement 3, rue Bellevue à L-1227 Luxembourg;

- Monsieur Herman Moors, administrateur de sociétés, né le 3 novembre 1944 à Bilzen (Belgique), et demeurant professionnellement 40, avenue de la Faiencerie à L-1510 Luxembourg;

ont été nommés administrateurs en remplacement de Monsieur Mike Jimmy Tong Sam et Lawrence Brian Workman, démissionnaires.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2006.

A compter du 14 juillet 2006, le conseil se compose comme suit:

Madame Valérie Wesquy;

Monsieur Vincent Cormeau;

Monsieur Herman Moors;

Monsieur Vincent Willems.

Luxembourg, le 18 juillet 2006

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2006, réf. LSO-BS07618. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077179.3//28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2006.

GRESTRIT DEVELOPMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R. C. Luxembourg B 117.936.

—
STATUTES

In the year two thousand six, on the fourteenth day of July.
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) Mr Didier Francis Grespier, Real Estate Developer, born in Grez-sur-Loing (France), on 1 April 1952, residing professionally at 46 bis, cours Gay Lussac 87000 Limoges (France),

2) Mr Alain Chitrit, Real Estate Developer, born in Versailles (France), on 25 August 1968, residing professionally at 46 bis, cours Gay Lussac 87000 Limoges (France),

both represented by Mrs Monica Rosenblatt, private employee, residing professionally in Luxembourg,
by virtue of two proxies established on 11 July 2006.

The said proxies, signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, duly represented, announced the formation of a company of limited liability, governed by the relevant law and present articles.

Art. 1. There is formed by the parties noted above and all persons and entities who may become partners in future, a company with limited liability (société à responsabilité limitée) which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

Art. 2. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises in which the company has a participating interest or which form a part of the group of companies to which the Company belongs such as, any assistance, loans, advances and guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The company has been formed for an unlimited period to run from this day.

Art. 4. The company will assume the name GRESTRIT DEVELOPMENT, S.à r.l., a company with limited liability.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

Art. 6. The corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each.

The shares have been subscribed and fully paid up by payment in cash as follows:

- Mr Didier Grespier, previously named, two hundred fifty shares	250 shares
- Mr Alain Chitrit, previously named, two hundred fifty shares	250 shares
Total: five hundred shares	500 shares

so that the sum of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary, who acknowledges it.

Art. 7. The capital may be changed at any time under the conditions specified by article 199 of the law covering companies.

Art. 8. Each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The company's shares are freely transferable between partners. They may only be disposed of to new partners following the passing of a resolution of the partners in general meeting, with a majority amounting to three-quarters of the share capital.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the partners will not bring the company to an end.

Art. 11. Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge on the assets or documents of the company.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum. In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager or, in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

Art. 13. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitment regularly made by them in the name of the company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

The manager may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Art. 14. Each partner may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Each partner may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 15. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half the share capital. However, resolutions to alter the articles and particularly to liquidate the company may only be carried by a majority of partners owning three-quarters of the company's share capital.

Art. 16. The company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December. The first financial year commences this day and ends on December 31st, 2006.

Art. 17. Each year on December 31st, the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Art. 18. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the company's registered office.

Art. 19. The receipts stated in the annual inventory, after deduction of general expenses and amortisation represent the net profit.

Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital.

The balance may be used freely by the partners whose dividend rights will be commensurate to participation and related share premium account.

Art. 20. At the time of the winding-up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who will fix their powers and remuneration.

The liquidation proceeds shall be shared by the partners in the same manner as in case of dividend distribution.

Art. 21. The shareholder refers to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the articles.

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of company act law (companies' act of 18 September 1933) are satisfied.

Estimate

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand seven hundred Euro (1,700.- EUR).

Extraordinary general meeting

The shareholder representing the whole of the company's share capital has forthwith carried the following resolutions:

- 1) The registered office is established in L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
- 2) Are appointed managers for an unlimited period:
 - Ms Geraldine Schmit, Private employee, born on November 12, 1969 in Messancy (Belgium), residing professionally 6, rue Adolphe, L-1116, Luxembourg,
 - Mr Joseph Mayor, Director, born on May 24, 1962 in Durban (South Africa), residing professionally 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg,
 - Mr Alain Chitrit, Real Estate Developer, born on August 25, 1968 in Versailles (France), residing professionally at 46bis, cours Gay Lussac, 87000 Limoges (France),
 - Mr Didier Grespier, Real Estate Developer, born on April 1, 1952 in Grez sur Loing (France), residing professionally at 46bis, cours Gay Lussac, 87000 Limoges (France).

The company will be bound in all circumstances by the joint signature of any two members of the board of managers.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the person appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le quatorze juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Didier Francis Grespier, Promoteur Immobilier, né à Grez-sur-Loing (France), le 1^{er} avril 1952, résidant professionnellement à Limoges, 46bis, cours Gay Lussac, 87000 Limoges (France),

2) Monsieur Alain Chitrit, Promoteur Immobilier, né à Versailles (France), le 25 août 1968, résidant professionnellement à Limoges, 46bis, cours Gay Lussac, 87000 Limoges (France),

les deux ici représentés par Madame Monica Rosenblatt, employée privée, demeurant à Luxembourg, aux termes de 2 procurations sous seing privé délivrées le 11 juillet 2006.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, dûment représentés, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises dans lesquelles la société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la société, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Art. 4. La société prend la dénomination de GRESTRIT DEVELOPMENT, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et entièrement libérées en espèces comme suit:

- Monsieur Didier Grespier, préqualifié, deux cent cinquante parts sociales	250 parts sociales
- Monsieur Alain Chitrit, préqualifié, deux cent cinquante parts sociales	250 parts sociales
Total: cinq cents parts sociales	500 parts sociales

de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est à la libre disposition de la société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues à l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gestion. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Le gérant est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2006.

Art. 17. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur. Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille sept cents euros (1.700,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

2. Sont nommés gérants pour une durée illimitée:

- Madame Géraldine Schmit, employée privée, née le 12 novembre 1969 à Messancy (Belgique), résidant professionnellement à Luxembourg 6, rue Adolphe, L-1116, Luxembourg,

- Monsieur Joseph Mayor, administrateur, né le 24 mai 1962 à Durban (Afrique du Sud), résidant professionnellement à Luxembourg 6, rue Adolphe, L-1116, Luxembourg,

- Monsieur Alain Chitrit, Promoteur Immobilier, né le 25 août 1968 à Versailles (France), résidant professionnellement à Limoges, 46bis, cours Gay Lussac, 87000 Limoges (France),

- Monsieur Didier Grespier, Promoteur Immobilier, né le 1^{er} avril 1952 à Grez sur Loing (France), résidant professionnellement à Limoges, 46bis, cours Gay Lussac, 87000 Limoges (France).

La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Rosenblatt, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2006, vol. 154S, fol. 71, case 10. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2006.

G. Lecuit.

(076136.3/220/236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2006.

SCHOETTER, SOCIETE CIVILE, Société Civile.**Capital social: EUR 30.000.**Siège social: L-3372 Leudelange, 22, Am Bann.
R. C. Luxembourg E 486.

La société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Emile Schlessler de résidence à Luxembourg en date du 28 septembre 2004, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 1313, du 23 décembre 2004.

Il est requis le dépôt et la publication du suivant:

«Il résulte des livres de la société que:

1. la dame Diederich Suzette, demeurant à L-1466 Luxembourg n'est plus associée de la SCHOETTER SOCIETE CIVILE depuis le 1^{er} novembre 2005 suite à une cession intervenue au profit de ses co-associés;
2. la dame Diederich Suzette, prénommée, n'est plus administrateur de la SCHOETTER SOCIETE CIVILE depuis cette même date;
3. la dame Bintner Doris, L-1230 Luxembourg, et le sieur Bintner Jean-Marc, L-8707 Useldange, sont dès lors les seuls associés de la SCHOETTER SOCIETE CIVILE, chacun détenant 150 parts sociales;
4. la dame Bintner Doris, prénommée, et le sieur Bintner Jean-Marc, prénommé, sont dès lors les seuls administrateurs de la SCHOETTER SOCIETE CIVILE.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2006.

Pour extrait conforme et sincère des livres de la société

D. Bintner / J.-M. Bintner

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2006, réf. LSO-BS09757. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077204.3//27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2006.

SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE MALTERIE S.A., Société Anonyme.Registered office: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 47.414.

DISSOLUTION

In the year two thousand and six, on the twenty-seventh day of June.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, undersigned.

Appeared:

MALTEUROP INTERNATIONAL B.V., with registered office at de Boelelaan 7, 1083HJ, Amsterdam, The Netherlands, registered under number 33216529 in the Trade Register of Amsterdam,

here represented by Mr Xavier Soulard, private employee, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

by virtue of a proxy given under private seal, on June 6, 2006.

Such proxy, having been signed ne varietur by the notary and the proxy-holder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, acting in its capacity, declared and requested the notary to act:

I.- That the company (société anonyme) SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE MALTERIE S.A., with registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B number 47.414, was incorporated by a notarial deed on March 18, 1994, published in the Mémorial C number 320 of September 2nd, 1994.

II.- That the capital of the company SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE MALTERIE S.A., pre-named, presently amounts to thirty thousand nine hundred eighty-six Euro and sixty-nine cents (EUR 30,986.69), corresponding at one million two hundred and fifty thousand Luxembourg Francs (LUF 1,250,000.-) represented by one thousand two hundred fifty (1,250) shares without nominal value.

III.- That it derives from the share register that the appearing party is the holder of all the shares of the pre-named company SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE MALTERIE S.A.

IV.- That the appearing party has decided to dissolve and to liquidate the company SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE MALTERIE S.A. which has discontinued all activities.

V.- That the appearing party declares that it has taken over all assets and all liabilities of the said company.

VI.- That it is witnessed that the appearing party is vested with all the assets of the dissolved company and that the appearing party shall guarantee the payment of all liabilities of the company even if unknown at present.

VII.- That the liquidation of the company SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE MALTERIE S.A. is completed and that the company is to be construed as definitely terminated.

VIII.- That full and entire discharge is granted to the incumbent directors and statutory auditor of the dissolved company for the performance of their assignment.

IX.- That the shareholder's register and all the shares of the dissolved company have been cancelled.

X.- That the corporate documents shall be kept for the duration of five years at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand Euro (1,000.- EUR).

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the latter signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

MALTEUROP INTERNATIONAL B.V., avec siège social à de Boelelaan 7, 1083HJ, Amsterdam, Pays-Bas, enregistrée sous le numéro 33216529 au Registre de Commerce d'Amsterdam,

représentée par Monsieur Xavier Soulard, employé privé, domicilié professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 6 juin 2006.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

I.- Que la société anonyme SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE MALTERIE S.A., ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 47.414, a été constituée suivant acte notarié en date du 18 mars 1994, publié au Mémorial C numéro 320 du 2 septembre 1994.

II.- Que le capital social de la société anonyme SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE MALTERIE S.A., prédésignée, s'élève actuellement à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf centimes (EUR 30.986,69), correspondant à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

III.- Que selon le registre des actionnaires, la comparante est l'actionnaire unique de la prédite société SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE MALTERIE S.A.

IV.- Que la comparante a décidé de dissoudre et de liquider la société SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE MALTERIE S.A., qui a interrompu ses activités.

V.- Que la comparante déclare qu'elle a repris tous les éléments d'actif et de passif de ladite société.

VI.- Qu'il est attesté que la comparante est investie de tous les éléments actifs de la société dissoute et répondra personnellement de tout le passif social de la société, même inconnu à ce jour.

VII.- Que la liquidation de la société SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE MALTERIE S.A. est achevée et que celle-ci est à considérer comme définitivement close.

VIII.- Que décharge pleine et entière est donnée à tous les administrateurs et au commissaire aux comptes de la société dissoute pour l'exécution de leur mandat.

IX.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la société dissoute.

X.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de mille euros (1.000,- EUR).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: X. Soulard, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2006, vol. 154S, fol. 17, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2006.

G. Lecuit.

(074899.3/220/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2006.

BRISCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 114.941.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 juillet 2006 que:

- Madame Valérie Wesquy, employée privée, née le 6 mars 1968 à Mont-Saint-Martin (France), demeurant professionnellement 38, avenue de la Faïencerie à L-1510 Luxembourg;
 - Monsieur Vincent Cormeau, administrateur de sociétés, né le 29 août 1960 à Verviers (Belgique), demeurant professionnellement 3, rue Bellevue à L-1227 Luxembourg;
 - Monsieur Herman Moors, administrateur de sociétés, né le 3 novembre 1944 à Bilzen (Belgique), et demeurant professionnellement 40, avenue de la Faïencerie à L-1510 Luxembourg;
- ont été nommés administrateurs en remplacement de Monsieur Mike Jimmy Tong Sam et Lawrence Brian Workman démissionnaires.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2006.

A compter du 14 juillet 2006, le conseil se compose comme suit:

- Madame Valérie Wesquy;
- Monsieur Vincent Cormeau;
- Monsieur Herman Moors;
- Monsieur Vincent Willems.

Luxembourg, le 18 juillet 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2006, réf. LSO-BS07621. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077249.3//28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2006.

CCW, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4940 Bascharage, 105, avenue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 66.271.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 26 juillet 2006, réf. LSO-BS09778, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2006.

Pour CCW, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(078564.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2006.

LRL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1221 Luxembourg, 249-251, rue de Beggen.
R. C. Luxembourg B 117.985.

—
STATUTS

L'an deux mille six, le dix-sept juillet.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

Madame Carine Chantal Wolsdorfer, ouvrière, née à Algrange (France), le 9 avril 1973, épouse de Monsieur Tony Lopes, demeurant à F-57420 Pagny-lès-Goïn, 35, rue de la Fontaine.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle déclare constituer:

Art. 1^{er}. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de LRL, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un salon de coiffure.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mille six.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites par Madame Carine Chantal Wolsdorfer, ouvrière, née à Algrange (France), le 9 avril 1973, épouse de Monsieur Tony Lopes, demeurant à F-57420 Pagny-lès-Goin, 35, rue de la Fontaine, et ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que l'associée unique reconnaît.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Tous les points non expressément prévus aux présents statuts seront déterminés en accord avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire a pris les décisions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-1221 Luxembourg, 249-251, rue de Beggen;
- Est nommée gérante technique, pour une durée indéterminée, Mademoiselle Sylvie Morosi, coiffeuse, née à Auboué (France), le 19 août 1967, demeurant à F-57070 Metz, 14, Impasse des Linières, ici présente et ce acceptant;
- Est nommée gérante administrative, pour une durée indéterminée, Madame Carine Wolsdorfer, préqualifiée;
- La société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de la gérante technique et de la gérante administrative.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'elles connue aux comparantes, connues du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, elles ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Wolsdorfer, S. Morosi, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2006, vol. 154S, fol. 66, case 9. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 25 juillet 2006.

T. Metzler.

(077764.3/222/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2006.

McKESSON INTERNATIONAL HOLDINGS VI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 101.213.

Le bilan au 31 mars 2005, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2006, réf. LSO-BT00394, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2006.

Signature

Mandataire

(079845.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

ARGEVERUM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4320 Esch-sur-Alzette, 7, rue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 104.280.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2006, réf. LSO-BT00204, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 2 août 2006.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Signature

(079882.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

CQS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5695 Emerange, 3, rue Jean Tasch.
R. C. Luxembourg B 102.981.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2006, réf. LSO-BT00212, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2006.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Signature

(079885.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

BLUE CROWN INVESTMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 112.179.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2006, réf. LSO-BS11648, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2006.

Signature.

(079923.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

RESIDENCES LORRAINES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 117.997.

STATUTS

L'an deux mille six, le trois juillet.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- La société ELODEE S.A., société de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J.F. Kennedy,

ici représentée par Monsieur Mahmoud Derguiani, expert-comptable, demeurant à F-57290 Fameck, 54, rue du Général Henry, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué.

2.- La société FIDUCIAIRE C.G.S., S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J.F. Kennedy,

ici représentée par Monsieur Mahmoud Derguani, prénommé, agissant en sa qualité de gérant.

Lesquels comparants, présents ou représentés, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de RESIDENCES LORRAINES S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Art. 4. La société a pour objet social, pour compte propre ou pour compte d'autrui, l'achat, la vente, la location, la restauration ou l'aménagement, le lotissement, la maintenance, la gestion et, en général, le commerce de tous biens immeubles sis au Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que la vente de mobilier d'intérieur et de biens d'équipement intérieur, ainsi que toutes opérations pouvant s'y rapporter directement ou indirectement ou pouvant en favoriser le développement.

La société a par ailleurs pour objet, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

La société a en outre pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, d'effectuer toutes activités et opérations d'une société d'investissement et de holding (Soparfi), telles que l'acquisition et la détention de toutes actions, valeurs mobilières, droits et biens meubles et immeubles et, de manière générale, de tous intérêts dans les investissements meubles ou immeubles.

Elle peut prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et effectuer la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement, l'extension ou au développement de son objet social, notamment en empruntant avec ou sans garanties et en toutes monnaies, y compris par voie d'émission publique d'obligations.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune disposant d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit au Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième lundi du mois de juin à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2006.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- La société ELODEE S.A., prénommée, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2.- La société FIDUCIAIRE C.G.S., S.à r.l., prénommée, une action	1
Total: cent actions	100

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraires de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et, à l'instant, les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes.

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Frédéric Hemono, administrateur, né à Hayange (France), le 7 juin 1973, demeurant à F-57290 Fameck, 80, rue de la Ranguenau;
- La société ELODEE S.A., société de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J.F. Kennedy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sous le numéro B 77.619;
- Monsieur Mahmoud Derguiani, expert-comptable, né à Arris (Algérie), le 24 décembre 1962, demeurant à F-57290 Fameck, 54, rue du Général Henry.

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

Madame Nadine Carelle, expert-comptable, née à Dudelange, le 26 mai 1967, demeurant à F-57290 Fameck, 54, rue du Général Henry.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2012.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J.F. Kennedy.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Le Conseil d'Administration est autorisé à nommer administrateur-délégué un ou plusieurs de ses membres.

Réunion du conseil d'administration

Monsieur Frédéric Hemono, ici présent, la société ELODEE S.A., prénommée, ici représentée comme dit ci-avant, et Monsieur Mahmoud Derguiani, prénommé, ici présent, se considérant comme réunis en Conseil, ont pris à l'unanimité la décision suivante:

Monsieur Mahmoud Derguiani, prénommé, est nommé administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: M. Derguiani, F. Hemono, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 juillet 2006, vol. 918, fol. 70, case 2. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, sur demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 20 juillet 2006.

F. Kessler.

(077968.3/219/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2006.

AGRI-METAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9647 Doncols, 25, Bohey.

R. C. Luxembourg B 113.054.

L'an deux mille six, le sept juillet.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1.- Monsieur Pierre Joseph A. Rouxhet, ingénieur, demeurant à B-4577 Modave, 18, rue aux Hesses.

2.- Monsieur Vincent Depret, employé privé, demeurant à B-6900 Marche-en-Famenne, 40, rue des Fauvettes, ici représenté par Madame Ginette Hubin, ci-après qualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Wiltz, le 7 juillet 2006, laquelle procuration après avoir été paraphée ne varietur par les parties et le Notaire soussigné, restera ci-annexée pour être enregistrée avec le présente acte.

Lesquels comparants ont exposé au notaire:

- que la société AGRI-METAL, S.à r.l. a été constituée suivant acte reçu par le notaire Anja Holtz, soussignée, en date du 15 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 921 du 11 mai 2006,
- qu'elle est inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 113.054,
- qu'elle a un capital de douze mille quatre cents (12.400,- EUR) divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune,
- que les comparants sont les seuls associés représentant l'intégralité du capital de la société à responsabilité limitée AGRI-METAL, S.à r.l., avec siège social à L-9647 Doncols, 25 Bohey,
- que la société ne possède pas d'immeuble, ni de parts d'immeubles.

Cessions de parts

Le prénommé Pierre Rouxhet cède par la présente une (1) part sociale de la société AGRI-METAL, S.à r.l. à Madame Ginette Germaine Ghislaine Hubin, née à Tohogne (Belgique), le 26 novembre 1946, demeurant à B-6900 Marche-en-Famenne, 100, Vieille Route de Liège.

Ladite cession prend effet à ce jour.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre. Le cessionnaire est subrogé dans tous les droits et obligations attachées aux parts cédées.

Est intervenu aux présentes, Madame Ginette Hubin, préqualifiée, laquelle déclare accepter la prédite cession.

Elle déclare encore parfaitement connaître les statuts et la situation financière de la société AGRI-METAL, S.à r.l.

Prix

Le cédant, Monsieur Rouxhet et le cessionnaire, Madame Hubin déclarent que la présente cession a eu lieu pour et moyennant le prix convenu entre parties de cent vingt-quatre euros (124,- EUR)

Montant que le cédant reconnaît et déclare avoir reçu du cessionnaire prénommé, avant la signature du présent acte et hors la présence du notaire, ce dont quittance et titre par le cédant.

Approbation de la cession de part

Monsieur Pierre Rouxhet, prénommé, déclare accepter ladite cession au nom de la société AGRI-METAL, S.à r.l. conformément à l'article 1690 nouveau du Code civil et n'avoir entre leurs mains aucune opposition ni empêchement qui puisse arrêter l'effet de la susdite cession.

Ensuite les nouveaux associés de la société à responsabilité limitée AGRI-METAL, S.à r.l. ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Ensuite la comparante, se réunit en assemblée générale extraordinaire à laquelle elle se reconnaît valablement convoquée, a requis le notaire instrumentant d'acter sa décision prise à l'unanimité sur l'ordre du jour:

Résolution unique

L'assemblée décide d'abandonner la gérance unique de la société, donnant décharge au gérant antérieur Monsieur Rouxhet, et décide de nommer un gérant technique et un gérant administratif.

En conséquence, l'assemblée générale décide de nommer:

- Madame Ginette Germaine Ghislaine Hubin, née à Tohogne (Belgique), le 26 novembre 1946, demeurant à B-6900 Marche-en-Famenne, 100, Vieille Route de Liège, en temps que gérante administrative à dater de ce jour et ce pour une durée indéterminée;

- Monsieur Pierre Rouxhet, en temps que gérant technique à dater de ce jour et ce pour une durée indéterminée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à charge à raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de 850,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Rouxhet, G. Hubin, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 10 juillet 2006, vol. 320, fol. 29, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Pleschette.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 11 juillet 2006.

A. Holtz.

(968826.3/2724/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juillet 2006.

AGRI-METAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9647 Doncols, 25, Bohey.

R. C. Luxembourg B 113.054.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 11 juillet 2006.

Pour la société

A. Holtz

Notaire

(968828.3/2724/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juillet 2006.

URTIS FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 111.986.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 juillet 2006 que:

a. Madame Valérie Wesquy, employée privée, née le 6 mars 1968 à Mont-Saint-Martin (France), demeurant professionnellement 38, avenue de la Faïencerie à L-1510 Luxembourg et Monsieur Vincent Cormeau, administrateur de sociétés, né le 29 août 1960 à Verviers (Belgique), demeurant professionnellement 3, rue Bellevue à L-1227 Luxembourg, ont été élus administrateurs de type A en remplacement de Monsieur Mike Jimmy Tong Sam, démissionnaire;

b. Monsieur Herman Moors, administrateur de sociétés, né le 3 novembre 1944 à Bilzen (Belgique), et demeurant professionnellement 40, avenue de la Faïencerie à L-1510 Luxembourg, en qualité d'administrateur de catégorie B a été élu administrateur de Type B, en remplacement de Monsieur Lawrence Brian Workman, démissionnaire.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2006.

Le conseil se compose comme suit:

Madame Valérie Wesquy, administrateur de type A;

Monsieur Vincent Cormeau, administrateur de type A;

Monsieur Herman Moors, administrateur de type B;

Monsieur Vincent Willems, administrateur de type B.

Luxembourg, le 18 juillet 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2006, réf. LSO-BS07622. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077290.3//27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2006.

STROTZ-KOLBACH S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-8812 Bigonville, 49, rue des Romains.

R. C. Luxembourg E 3.166.

STATUTS

L'an deux mille six, le trente juin.

Par-devant Maître Anja, Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1.- Monsieur Paul Alphonse Kolbach, retraité, né le 22 mai 1945 à Mersch, (1945 05 22 131), et son épouse;
2.- Madame Clémentine Marie Strotz, sans état, née le 5 avril 1954 à Wiltz, (1954 04 05 401), demeurant ensemble au 49, rue des Romains, L-8812 Bigonville;

3.- Monsieur Nicolas Pierre Clément Strotz, industriel, né le 4 décembre 1955 à Wiltz, (1955 12 04 335), et son épouse;

4.- Madame Christiane Monique Goerres, son épouse, sans état, née le 22 février 1959 à Differdange, (1959 02 22 162), demeurant ensemble au 29, rue des Romains, L-8833 Wolwelange.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux.

Chapitre I^{er}. Objet, Dénomination, Durée, Siège

Art. 1^{er}. La société a pour objet la mise en valeur et la gestion des immeubles qu'elle se propose d'acquérir ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement et l'exploitation.

Art. 2. La société prend la dénomination de STROTZ-KOLBACH S.C.I., société civile immobilière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Le siège social est établi à Bigonville. Il pourra être transféré en toute autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de la gérance.

Chapitre II. Capital

Art. 5. Le capital social est fixé à mille euros (1.000,- EUR), représenté par cent (100) parts d'intérêts de dix euros (10,- EUR) chacune.

Les parts d'intérêts sont réparties comme suit:

1. Monsieur Paul Kolbach, prénommé, vingt-cinq parts	25
2. Madame Clémentine Strotz, prénommée, vingt-cinq parts	25
3. Monsieur Nicolas Strotz, prénommé, vingt-cinq parts	25
4. Madame Christiane Goerres, prénommée, vingt-cinq parts	25
Total: cent parts d'intérêts	100

Toutes les parts ont été intégralement libérées de sorte que la somme de mille euros (1.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Chapitre III. Droits et obligations des associés

Art. 6. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 7. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil. Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les gérants devront, sauf accord contraire et unanime des associés, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'actions et de poursuites que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 8. La cession des parts s'opère par acte authentique ou sous seing privé, en observant l'article 1690 du Code civil.

La cession de parts entre vifs ou la transmission pour cause de mort ne sont soumises à aucune restriction si elles ont lieu au profit d'un autre associé, du conjoint ou de descendants d'associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les deux tiers du capital social.

Chapitre IV. Gestion

Art. 9. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs associés gérants nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des associés gérants, il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

Art. 10. Le ou les associés gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet social.

Le ou les gérants peuvent acheter tous immeubles, contracter tous prêts et consentir toutes hypothèques. Ils ne peuvent vendre les immeubles qu'avec l'accord des deux tiers des associés.

Ils administrent les biens de la société et ils représentent vis-à-vis des tiers et toutes administrations; ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le terme et aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables. Ils touchent les sommes dues à la société à tel titre et pour quelque cause que ce soit. Ils paient toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnent le paiement.

Ils règlent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Ils autorisent ainsi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes subrogations, prêts et toutes mainlevées d'inscription, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés. Ils statuent sur toutes propositions à lui faire et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent confier à telles personnes que bon leur semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

La présente énumération est énonciative et non limitative.

Art. 11. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Chapitre V. Exercice social

Art. 12. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2006.

Art. 13. Les associés se réunissent chaque année en assemblée générale dans les six mois de la clôture de l'exercice social.

Art. 14. Tous les associés ont le droit d'assister aux assemblées générales, et chacun d'eux peut s'y faire représenter par un autre associé.

Les délibérations sont prises à la majorité des associés représentant les deux tiers du capital social.

Chaque associé a autant de voix qu'il possède et représente de parts, sans limitation.

Art. 15. L'assemblée générale ordinaire entend le rapport du conseil de gérance sur les affaires sociales; elle discute, approuve et redresse les comptes.

Elle délibère sur toutes propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 16. L'assemblée générale extraordinaire peut apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit l'importance.

Elle peut notamment décider:

- l'augmentation et la réduction du capital social et la division afférente en parts sociales;
- la réduction de durée ou la dissolution anticipée de la société, sa fusion ou alliance avec d'autres sociétés par intérêts ou action, constituées ou à constituer;
- la transformation de la société en société de toute autre forme;
- l'extension ou la restriction de l'objet social;
- la nomination de gérants;
- l'acquisition et la vente d'immeubles.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers ou ayants cause de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou plusieurs associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Art. 18. En cas de dissolution anticipée de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation les mêmes attributions que durant le cours de la société. Elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner quitus au liquidateur.

Le produit net de la liquidation, après règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Chapitre VII. Disposition générale

Art. 19. Les articles 1832 et 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui, incombent à la société pour sa constitution, sont estimés à environ 850,- EUR.

Pour les besoins de l'enregistrement, il est déclaré que la société est une société familiale comme constituée entre mari et femme.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les associés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- a) Madame Clémentine Marie Strotz, préqualifiée;
- b) Madame Christiane Monique Goerres, préqualifiée.

La société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

2. Le siège social de la société est fixé à L-8812 Bigonville, 49, rue des Romains.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire qui déclare certifier l'état civil des comparants.

Signé: P. Kolbach, C. Strotz, N. Strotz, Ch. Goerres, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 4 juillet 2006, vol. 320, fol. 28, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 5 juillet 2006.

A. Holtz.

(968871.3/2724/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juillet 2006.

MB INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 82.329.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 15 juin 2006

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé d'acter la démission de:

- Monsieur Karl-Ferdinand Schmitt, ingénieur, né le 30 septembre 1941 à Fulda, demeurant à D-65812 Bad Soden-Neuenhain, 8, Hubertusstrasse, en qualité d'administrateur-délégué de la Société, à compter du 15 juin 2006;
- Monsieur Karl-Ferdinand Schmitt, ingénieur, né le 30 septembre 1941 à Fulda, demeurant à D-65812 Bad Soden-Neuenhain, 8, Hubertusstrasse, en qualité d'administrateur de la Société, à compter du 15 juin 2006;
- Monsieur Markus Schmitt, commerçant, né le 6 octobre 1975 à Bad Soden-Neuenhain à D-65812 Bad Soden-Neuenhain, 8, Hubertusstrasse, en qualité d'administrateur de la Société, à compter du 15 juin 2006.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé de nommer jusqu'à l'assemblée générale annuelle de la Société devant se réunir en 2012:

- Madame Cathy Arendt, avocat, née le 1^{er} juin 1966 à Luxembourg, demeurant à L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal, en qualité d'administrateur de la Société, à compter du 15 juin 2006;
- Monsieur Léandre Mignon, officier en retraite, né le 5 février 1945 à Pétange demeurant à L-9068 Ettelbrück, 2, rue Michel Lentz, en qualité d'administrateur de la Société, à compter du 15 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2006.

G. Osch

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2006, réf. LSO-BS10177. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077568.3//26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2006.

FPS INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 82.356.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 15 juin 2006

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé d'acter la démission de:

- Monsieur Gerhard Schmitt, avocat, né le 5 janvier 1943 à Fulda, demeurant à D-36041 Fulda, 12, Heiligenfeld, en qualité d'administrateur-délégué de la Société, à compter du 15 juin 2006;
- Monsieur Gerhard Schmitt, avocat, né le 5 janvier 1943 à Fulda, demeurant à D-36041 Fulda, 12, Heiligenfeld, en qualité d'administrateur de la Société, à compter du 15 juin 2006;
- Monsieur Florian Schmitt, avocat, né le 6 avril 1972 à Fulda, demeurant à D-36041 Fulda, 12, Heiligenfeld, en qualité d'administrateur de la Société, à compter du 15 juin 2006.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé de nommer jusqu'à l'assemblée générale annuelle de la Société devant se réunir en 2012:

- Madame Cathy Arendt, avocat, née le 1^{er} juin 1966 à Luxembourg, demeurant à L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal, en qualité d'administrateur de la Société, à compter du 15 juin 2006;
- Monsieur Léandre Mignon, officier en retraite, né le 5 février 1945 à Pétange, demeurant à L-9068 Ettelbrück, 22, rue Michel Lentz, en qualité d'administrateur de la Société, à compter du 15 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2006.

G. Osch

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2006, réf. LSO-BS10180. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077573.3//26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2006.

BEGALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-9980 Wilwerdange, 43G, route de Weiswampach.
R. C. Luxembourg B 117.572.

STATUTS

L'an deux mille six, le sept juillet.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

A comparu:

Monsieur Georgi Emmanuel L. M. G. Gaspard, ingénieur, né à Stree-lez-Huy (Belgique), le 18 octobre 1958, demeurant à B-4500 Huy, 8, rue de France.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser un acte d'une société à responsabilité limitée, qu'il déclare constituer pour son compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de BEGALUX, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Wilwerdange.

Il pourra être transféré en toute autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée. Elle pourra être dissoute conformément à la loi.

Art. 4. La société a pour objet tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger:

- le secrétariat technique, la rédaction et mise en forme de rapports d'études, l'assistance technique et l'organisation de projets,

- la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'alinéation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion et la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession, la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter et emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et ou développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

En général, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et qui seraient de nature à en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces par l'associé unique, Monsieur Georgi Gaspard, prénommé, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

La propriété des parts sociales résulte des présentes statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 6. En cas de pluralité d'associés, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à un non associé que du consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Dans le même cas, elles ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par l'associé unique ou les associés réunis en assemblée générale, qui fixent leurs pouvoirs.

Art. 8. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 9. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 10. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut les déléguer. Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, sont consignés dans un registre tenu au siège social.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé participe aux décisions collectives, quel que soit le nombre de voix proportionnellement au nombre de parts qu'il possède. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 11. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année au 31 décembre il sera dressé un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte des pertes et profits.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales,
- le solde restant est à libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 13. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou d'un associé n'entraîneront pas la dissolution de la société.

Art. 14. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associé(s) ou non, nommé(s) par l'associé unique ou par l'assemblée des associés.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils sont propriétaires.

Art. 15. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, il est fait référence aux dispositions légales en vigueur.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2006.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de 1.000,- EUR.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social de la société est établi à L-9980 Wilwerdange, 43G, route de Weiswampach;
- 2.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Georgi Gaspard, préqualifié.

La société sera valablement engagée par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Gaspard, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 10 juillet 2006, vol. 320, fol. 29, case 6. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 11 juillet 2006.

A. Holtz.

(968884.3/2724/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juillet 2006.

CANETTO PARTICIPATIONS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2229 Luxembourg, 2-4, rue du Nord.

R. C. Luxembourg B 117.891.

STATUTS

L'an deux mille six, le cinq juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Pierre Grotz, conseil économique, demeurant à L-8392 Nospelt, 2, rue de Goebblange,
- 2.- Monsieur Ben Bar Avihor, banquier de son état, demeurant à Tel-Aviv (Israël), Herbert Samuel Street, 36/42, appartement 81-82,

tous les deux ici représentés par Maître Laurent Ries, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées en date du 29 juin 2006.

Lesquelles procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CANETTO PARTICIPATIONS LUXEMBOURG S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter. La Société peut prêter et emprunter dans le cadre de son objet. Elle peut accorder des gages, garanties et sûretés. Les actions de la Société peuvent être gagées à leur tour. Elle est autorisée à acquérir des biens meubles et immeubles, et généralement faire toutes opérations qui se rapportent à son objet ou le développement de son objet. Elle pourra faire des opérations de refacturation.

Art. 3. Le capital social est fixé à EUR 500.000 (cinq cent mille euros) divisé en 100 (cent) actions d'une valeur nominale de EUR 5.000 (cinq mille euros) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie, ou participer à distance par conférence call.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 1^{er} mardi du mois de mai à 14.30 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2006.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2007.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) Monsieur Pierre Grotz, préqualifié	1 action
2) Monsieur Ben Bar Avihor, préqualifié	99 actions
Total	100 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de EUR 500.000 (cinq cent mille euros) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de EUR 7.200 (sept mille deux cents euros).

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Pierre Grotz, conseil économique, né à Luxembourg, le 3 octobre 1960, demeurant à L-8392 Nospelt, 2, rue de Goebblange;
 - b) Monsieur Luca Guccione, employé privé - cadre supérieur, né à Palerme (Italie), le 25 janvier 1964, demeurant à L-1933 Luxembourg, 43, rue Siggy vu Lëtzebuerg;
 - c) Monsieur Laurent Ries, avocat à la Cour, né à Luxembourg, le 1^{er} février 1965, demeurant à L-2229 Luxembourg, 2, rue du Nord.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire: MAS CORPORATE SERVICES, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 110.690, avec siège social au 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2012.
- 5) Une délégation de pouvoirs a été accordée à Monsieur Pierre Grotz, préqualifié, de signer isolément sur les comptes bancaires de la Société pour un montant illimité, d'ouvrir et de clôturer pareils comptes ainsi que le pouvoir de signer tout contrat de la Société.
- 6) Le siège de la Société est fixé à L-2229 Luxembourg, 2-4, rue du Nord.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: L. Ries, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2006, vol. 154S, fol. 54, case 7. – Reçu 5.000 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2006.

A. Schwachtgen.

(075305.3/230/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2006.

CB INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 82.311.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 15 juin 2006

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé d'acter la démission de:

- Madame Gisela Borgs-Maciejevski, avocat, née le 24 décembre 1938 à Fulda, demeurant à D-53340 Meckenheim, 19, Heerstrasse, en qualité d'administrateur-délégué de la Société, à compter du 15 juin 2006;
- Madame Gisela Borgs-Maciejevski, avocat, née le 24 décembre 1938 à Fulda, demeurant à D-53340 Meckenheim, 19, Heerstrasse, en qualité d'administrateur de la Société, à compter du 15 juin 2006;
- Monsieur Benedikt Borgs-Maciejevski, commerçant, né le 2 avril 1978 à Meckenheim, demeurant à D-53340 Meckenheim, 19, Heerstrasse, en qualité d'administrateur de la Société, à compter du 15 juin 2006.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé de nommer jusqu'à l'assemblée générale annuelle de la Société devant se tenir en 2012;

- Madame Cathy Arendt, avocat, née le 1^{er} juin 1966 à Luxembourg, demeurant à L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal, en qualité d'administrateur de la Société, à compter du 15 juin 2006;
- Monsieur Léandre Mignon, officier en retraite, né le 5 février 1945 à Pétange, demeurant à L-9068 Ettelbrück, 22, rue Michel Lentz, en qualité d'administrateur de la Société, à compter du 15 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2006.

G. Osch

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2006, réf. LSO-BS10175. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077575.3//26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2006.

ANGLO COAL XIWAN PROJECT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R. C. Luxembourg B 100.826.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2006, réf. LSO-BT00014, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2006.

Signature

Administrateur/Gérant

(079919.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

SINTEX HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 57.314.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2006, réf. LSO-BS10170, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(080140.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

**SODEXHO INTERNATIONAL EMPLOYEES PLAN HOLDING, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 78.690.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2006, réf. LSO-BS10173, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Schmitz

Administrateur

(080143.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

TROY CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 117.827.

—
STATUTES

In the year two thousand and six, on the 27th day of the month of June.
Before Maître Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

1) CORNET TRUSTEES LIMITED, a company incorporated under the laws of Guernsey, having its registered office at Quay House South Esplanade, St Peter Port, Guernsey GY1 4EJ,

represented by M^e Karl Pardaens, maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 26th June 2006.

2) Mr Riccardo Moraldi, private employee, whose professional address is 40, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg,

represented by M^e Karl Pardaens, maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 27th June 2006.

The proxies given, signed by the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state the Articles of Incorporation of a company which is hereby established as follows:

Art. 1. Form, Name, Duration, Registered Office

1.1 There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a société anonyme, under the name of TROY CAPITAL S.A. (the «Company»).

1.2 The Company is established for an undetermined period.

1.3 The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg.

1.4 The board of directors is authorised to change the address of the Company inside the municipality of the Company's registered office.

1.5 Should any political, economic or social events of an exceptional nature occur or threaten to occur, which are likely to affect the normal functioning of the registered office or communications with abroad, the registered office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal. Such decision will not affect the Company's nationality which will notwithstanding such transfer, remain that of a Luxembourg company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the board of directors.

1.6 Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

Art. 2. Object

2.1 The corporate objects of the Company are (i) the acquisition, holding and disposal, in any form, by any means, directly or indirectly, of participations, rights and interests in, and obligations of, Luxembourg and foreign companies, (ii) the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of stock, bonds, debentures, notes and other securities or financial instruments of any kind and contracts there-on or related thereto, and (iii) the ownership, administration, development and management of a portfolio (including, among other things, the assets referred to in (i) and (ii) above). The Company may also acquire, hold and dispose of interests in partnerships and other entities.

2.2 The Company may borrow in any form. It may issue notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities under a programme or a stand alone basis. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

2.3 The descriptions above are to be understood in their broadest sense and their enumeration is not limiting. The corporate objects shall include any transaction or agreement, which is entered into by the Company, provided it is not inconsistent with the foregoing enumerated objects.

2.4 In general, the Company may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation or transaction which it considers necessary or useful in the accomplishment and development of its corporate purposes.

Art. 3. Capital

3.1 The issued capital of the Company is set at thirty-one thousand (31,000.-) Euro, divided into 15,500 shares with a nominal value of two (2.-) Euro per share.

3.2 A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the Law of 10th August 1915, as amended, on commercial companies. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register. Certificates of these inscriptions will be taken from a counterfoil register and signed by two directors. The Company shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of shareholders as the full owner of such shares.

3.3 The shares are and shall remain in registered form. Conversion into bearer shares is not permitted.

3.4 Transfer of nominative shares shall be effected by a declaration of transfer inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act

therefore. Transfer may also be effected by delivering the certificate representing the share to the Company, duly endorsed to the transferee.

3.5 The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

3.6 The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article 15 hereof.

Art. 4. Owner of Share

The Company will recognise only one holder per share. In case a share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

Art. 5. Meetings of shareholders - General

5.1 Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

5.2 The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

5.3 Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, by fax, cable, telegram, or provided the genuineness thereof is established, electronic transmission.

5.4 Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

5.5 The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

5.6 If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 6. Annual general meeting of shareholders

6.1 The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the second Tuesday of April at 11 a.m. and for the first time in the year two thousand and seven. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

6.2 Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 7. Board of directors

7.1 The Company shall be managed by a board of directors composed of three members at least who need not be shareholders of the Company. The directors shall be elected by the shareholders at their annual meeting for period of maximum six years and shall hold office until their successors are elected. The directors are re-eligible.

7.2 A director may be removed with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders. In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 8. Procedures of meeting of the board

8.1 The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

8.2 The board of directors shall meet upon call by the chairman or two directors at the place indicated in the notice of meeting.

8.3 The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

8.4 Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meetings. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or telegram of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

8.5 Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by fax, cable, telegram or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission, another director as his proxy. One director may represent more than one other director.

8.6 The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decision shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

8.7 In the event that any director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company (other than that arising by virtue of serving as a director, officer or employee in the other contracting party), such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider, or

vote on such transactions, and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

8.8 Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

8.9 The board of directors may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, facsimile or any other similar means of communications. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 9. Minutes of meetings of the board

9.1 The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting and one other director.

9.2 Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by two directors.

Art. 10. Powers of the board

10.1 The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law or by the present Articles of Incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

10.2 The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of shareholders, to any member or members of the board who may constitute committees deliberating under such terms as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

Art. 11. Representation of the Company

The Company will be bound by the joint signature of two directors or the single signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by any two members of the board of directors acting jointly.

Art. 12. Statutory auditor

The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six years. Their reelection is authorised.

Art. 13. Accounting Year

The accounting year of the company shall begin on January 1st of each year and shall terminate on December 31st of the each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31st, two thousand and six.

Art. 14. Distribution of Profits

14.1 From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company as stated in Article 3 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in Article 3.6 hereof.

14.2 The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

14.3 In the event of partly paid shares, dividends will be payable in proportion to the paid-in amount of such shares.

14.4 Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by law.

14.5 The dividends declared may be paid in any currency selected by the board of directors and may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors.

14.6 The board of directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

14.7 A dividend declared but not paid on a share during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such share, shall be forfeited by the holder of such share, and shall revert to the Company.

14.8 No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of shares.

Art. 15. Dissolution, Liquidation

In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the general meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 16. Amendment of Articles

These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 17. Governing law

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on Commercial Companies as amended.

Subscriptions

The shares have been subscribed follows:

Subscriber	Number of shares subscribed	Payment
CORNET TRUSTEES LIMITED.....	15,499	EUR 30,998.-
Mr Riccardo Moraldi	1	EUR 2.-
Total.....	15,500	EUR 31,000.-

The shares have been fully paid up, evidence of which was given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of its formation, are estimated at approximately two thousand four hundred (2,400.- EUR).

Statements

The undersigned notary acknowledges that the conditions required by article 26 of the law of tenth August nineteen hundred and fifteen on commercial companies have been observed.

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as having received due notice, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

First resolution

The following persons are appointed directors for a period ending with the next annual general meeting:

1. Mr Riccardo Moraldi, born on the 13th of May 1966 in Milan in Italy, private employee, with professional address at 40, avenue de la Faiënerie, L-1510 Luxembourg;
2. Mr Michele Canepa, born on the 23th November 1972 in Genova in Italy, private employee, with professional address at 40, avenue de la Faiënerie, L-1510 Luxembourg;
3. Mrs Annalisa Ciampoli, born on the 1st of July 1974 in Ortona in Switzerland, with professional address at 40, avenue de la Faiënerie, L-1510 Luxembourg.

Second resolution

Has been appointed statutory auditor:

PKF LUXEMBOURG, residing at 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg.

Third resolution

The registered office is fixed at 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residences, the said appearing persons signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille six, le 27^e jour du mois de juin.

Par-devant Maître Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) CORNET TRUSTEES LIMITED, une société constituée selon les lois de Guernesey, ayant son siège social à Quay House, South Esplanade, St Peter Port, Guernesey, GY1 4EJ, représentée par M^e Karl Pardaens, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 26 juin 2006.

2) Monsieur Riccardo Moraldi, employé privé, ayant comme adresse professionnelle le 40, avenue de la Faiënerie, L-1510 Luxembourg, représenté par M^e Karl Pardaens, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 27 juin 2006.

Les procurations pré-mentionnées, signées par toutes les parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées à ce document pour être soumises à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes, ès qualités qu'elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter comme suit les Statuts d'une société laquelle est établie comme suit:

Art. 1^{er}. Forme, dénomination, durée, siège social

1.1 Il existe, entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront détenteurs des actions émises ci-après, une société sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de TROY CAPITAL S.A. (la «Société»).

1.2 La Société est constituée pour une durée indéterminée.

1.3 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg.

1.4 Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune dans laquelle se trouve le siège social.

1.5 Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales sans que, toutefois, cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

1.6 Des succursales ou autres bureaux pourront être établis soit au Luxembourg, soit à l'étranger par décision du conseil d'administration.

Art. 2. Objet social

2.1 La Société a pour objet social (i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, des participations, droits, intérêts et engagements dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs ou instruments financiers de toutes espèces, ainsi que des contrats portants sur les titres précités ou y relatifs, et (iii) la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille (composé notamment d'actifs tels que ceux définis dans les paragraphes (i) et (ii) ci-dessus). La Société peut aussi acquérir, détenir ou céder des participations dans des sociétés de personnes ou d'autres entités.

2.2 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission d'actions et obligations et autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances dans le cadre d'un programme ou d'une émission isolée. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

2.3 Les descriptions ci-dessus doivent être comprises dans leurs sens le plus large et leur énumération est non limitative. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, à condition que l'opération ou le contrat ne soient pas incompatibles avec les objets ci-devant énumérés.

2.4 D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social.

Art. 3. Capital

3.1 Le capital souscrit de la Société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en quinze mille cinq cents (15.500) actions d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) par action.

3.2 Un registre des actions nominatives sera tenu au siège social, où il sera accessible pour consultation par tout actionnaire. Ce registre contiendra toutes les informations requises par l'article 39 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, sur les sociétés commerciales. La propriété des actions nominatives sera établie par inscription dans ledit registre. Des certificats de ces inscriptions seront pris dans un registre à souches et signés par deux administrateurs. La Société devra considérer la personne au nom de laquelle les actions sont inscrites dans le registre des actionnaires comme étant le seul propriétaire de ces actions.

3.3 Les actions sont et demeureront sous forme nominative. La conversion en actions au porteur n'est pas permise.

3.4 Le transfert des actions nominatives sera effectué par une déclaration du transfert inscrite dans le registre des actionnaires datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant des procurations appropriées à cette fin. Le transfert pourra également être effectué en remettant le certificat représentant les actions à la Société, dûment endossé au nom du cessionnaire.

3.5 La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

3.6 Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution des actionnaires adoptée selon la manière requise pour modifier les présents statuts, telle que décrite à l'Article 15 ci-dessous.

Art. 4. Propriétaire d'une Action

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. Assemblées des actionnaires - généralités

5.1 Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'entière responsabilité des actionnaires de la Société. Elle disposera des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, mettre en oeuvre ou ratifier des actes en rapport avec les opérations de la Société.

5.2 Les quorums et le délai de convocation prévus par la loi régiront la convocation aux assemblées des actionnaires de la Société ainsi que leur déroulement, sous réserve de dispositions contraires des présents Statuts.

5.3 Chaque action a droit à une voix. Tout actionnaire pourra agir à toute assemblée des actionnaires en déléguant une autre personne comme son représentant par écrit, télécopie, câble, télégramme, ou, sous réserve que son authenticité soit établie, par transmission électronique.

5.4 Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises aux assemblées des actionnaires dûment convoquées seront adoptées à la majorité simple de ceux présents et votants.

5.5 Le conseil d'administration pourra fixer toutes autres conditions que doivent remplir les actionnaires pour participer à une assemblée des actionnaires.

5.6 Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalables.

Art. 6. Assemblée générale annuelle des actionnaires

6.1 L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le second mardi du mois d'avril à 11 heures et pour la première fois en deux mille sept. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

6.2 D'autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 7. Conseil d'administration

7.1 La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins; qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période maximum de 6 ans et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

7.2 Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires. Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 8. Procédures des réunions du conseil

8.1 Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un vice-président. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui aura comme fonction de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires.

8.2 Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation de la réunion.

8.3 Le président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence les actionnaires ou le conseil d'administration peuvent désigner à la majorité des présents un autre président pro tempore pour ces assemblées et réunions.

8.4 Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cette convocation moyennant l'assentiment par écrit ou par télécopie ou télégramme de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

8.5 Tout administrateur pourra agir lors de toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou, sous réserve que son authenticité soit établie, par transmission électronique un autre administrateur comme son représentant. Tout administrateur peut représenter plus d'un administrateur.

8.6 Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

8.7 Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société aurait un intérêt personnel dans une affaire de la Société (autrement qu'un intérêt existant en raison de sa qualité d'administrateur, fondé de pouvoir ou employé de l'autre partie contractante), cet administrateur ou fondé de pouvoirs devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera ni ne prendra part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur ou fondé de pouvoirs à la prochaine assemblée des actionnaires.

8.8 Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

8.9 Le conseil d'administration peut, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire sur un ou plusieurs documents similaires en exprimant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera le procès-verbal faisant foi de la décision intervenue.

Art. 9. Procès-verbaux des réunions du conseil

9.1 Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui aura assumé la présidence lors de cette réunion et par un autre administrateur.

9.2 Les copies ou extraits des procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président, par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 10. Pouvoirs du conseil

10.1 Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou par les présents Statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

10.2 Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière des affaires de la Société et la représentation de la Société lors de la conduite de ces affaires, avec l'accord préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à tout membre ou membres du conseil d'administration, qui peuvent constituer des comités délibérant aux conditions fixées par le conseil d'administration. Il peut également déléguer tous pouvoirs et conférer des mandats spéciaux à toutes personnes, qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, nommer et révoquer tous agents et employés et fixer leurs émoluments.

Art. 11. Représentation de la Société

La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou par la signature individuelle de toute(s) autre(s) personne(s) à qui des pouvoirs de signature auront été spécialement délégués par le conseil d'administration agissant conjointement.

Art. 12. Réviseur d'entreprises

Les comptes de la Société seront vérifiés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises. L'assemblée générale des actionnaires nommera les réviseurs d'entreprise et déterminera leur nombre, rémunération et durée d'exercice qui n'excédera pas six ans. Leur réélection est autorisée.

Art. 13. Exercice social

L'exercice social de la Société commencera le premier jour de janvier de chaque année et se terminera le dernier jour de décembre la même année, avec exception du premier exercice social qui commencera à la date de la constitution de la Société et prendra fin le 31 décembre 2006.

Art. 14. Affectation des bénéfices

14.1 Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que cette réserve sera égale à dix pour cent (10%) du capital souscrit de la Société, tel qu'indiqué dans l'article 3 ci-dessus ou tel qu'augmenté ou réduit conformément à l'article 3.6 ci-dessus.

14.2 Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires déterminera comment il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

14.3 Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

14.4 Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

14.5 Les dividendes déclarés peuvent être payés en toute devise décidée par le conseil d'administration en temps et lieu qu'il appartiendra de déterminer par le conseil d'administration.

14.6 Le conseil d'administration pourra déterminer de façon définitive le taux de change applicable à la conversion des dividendes dans la devise de leur paiement.

14.7 Tout dividende déclaré mais non payé d'une action pendant cinq ans ne pourra par la suite plus être réclamé par le détenteur d'une telle action, le détenteur d'une telle action sera déchu, et devra revenir à la Société.

14.8 Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non réclamés, qui seront détenus par la Société pour le compte des détenteurs d'actions.

Art. 14. Dissolution et liquidation

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Modification des Statuts

Les présents Statuts pourront être modifiés de temps à autre par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 16. Loi applicable

Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, seront régies par les dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscriptions

Les actions ont été souscrites au pair comme suit:

Souscripteur	Nombre d'actions souscrites	Paiement
CORNET TRUSTEES LIMITED	15.499	EUR 30.998,-
M. Riccardo Moraldi	1	EUR 2,-
Total	15.500	EUR 31.000,-

Les actions ont toutes été entièrement libérées par paiement en espèces, preuve en a été donnée au notaire instrumentant soussigné.

85099

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société à la suite de sa constitution, sont estimés approximativement à deux mille quatre cents euros (2.400,- EUR).

Constatations

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes prémentionnées, représentant l'entière du capital souscrit et se considérant comme ayant reçu une convocation régulière, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elle a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs pour une période expirant lors de la prochaine assemblée générale annuelle:

1. Monsieur Riccardo Moraldi, né le 13 mai 1966 à Milan en Italie, employé privé, ayant une adresse professionnelle au 40, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.
2. Monsieur Michele Canepa, né le 23 novembre 1972 à Gènes en Italie, employé privé, ayant une adresse professionnelle au 40, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.
3. Madame Annalisa Ciampoli, née le 1^{er} juillet 1974 à Ortona en Suisse, employée privée, ayant une adresse professionnelle au 40, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Deuxième résolution

A été nommée commissaire aux comptes:

PKF LUXEMBOURG S.A., demeurant au 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social est fixé au 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé avec le notaire.

Signé: K. Pardaens, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2006, vol. 28CS, fol. 96, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2006.

J. Elvinger.

(073639.3/211/469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2006.

DU FORT PARTICIPATIONS, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.550.725.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 76.785.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 16 mai 2006

Résolution

L'assemblée décide d'augmenter le nombre des gérants de deux à trois et d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2006 comme suit:

Conseil de gérance:

MM. Dominique Audia, employé privé, demeurant à Luxembourg, gérant;

Nicola Ciniero, dirigeant d'entreprise, demeurant à 50, via Borgomanero, I-28045 Paruzzaro (NO), Italie, gérant;

Luca Lazzati, employé privé, demeurant à Luxembourg, gérant.

L'assemblée décide de nommer un commissaire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2006 comme suit:

Commissaire aux Comptes:

ERNST & YOUNG S.A., 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2006, réf. LSO-BS01943. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080692.3//26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2006.

ROSNEFT HOLDINGS LTD S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 117.914.

 —
STATUTES

In the year two thousand six, on the tenth of July.
Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared the following:

1. Mr Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, with professional address at 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg,
2. Mr Luc Braun, diplômé ès sciences économiques, with professional address at 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg.

Such appearing parties have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a «société anonyme» which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a société anonyme under the name of ROSNEFT HOLDINGS LTD S.A.

Art. 2. The registered office of the company is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loans, guarantees or otherwise to subsidiaries, affiliated companies or parent companies. The company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The subscribed share capital at incorporation is fixed at thirty-one thousand Euro (31,000 EUR) divided into thirty-one (31) shares of one thousand Euro (1,000 EUR) each.

The shares may be represented, at the owner's option, by certificates representing single shares or certificates representing two or more shares.

The shares may be in registered or bearer form at the option of the shareholder.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III.- Management

Art. 6. The company is managed by a Board of Directors comprising at least three members, whether shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The Board of Directors may elect from among its members a chairman.

The Board of Directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the company so requires. It must be convened each time two directors so request.

Directors may participate in a meeting of the Board of Directors by means of conference telephone or similar communications equipment by means of which all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, and such participation in a meeting will constitute presence in person at the meeting; provided that all actions approved by the Directors at any such meeting will be reduced to writing in the form of resolutions.

Resolutions signed by all members of the Board of Directors will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or similar communication.

Art. 8. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate objects of the company.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors. In particular, the Board shall have the power to purchase securities, receivables and other assets of any type, to issue bonds and debentures, to enter into loans, to create security interests over the assets of the company and to enter into interest rate and currency exchange agreements, provided

that such actions have been authorized by unanimous consent of the directors. The Board of Directors may pay interim dividends in compliance with the relevant legal requirements.

Art. 9. The company will be bound in any circumstances by the joint signatures of two members of the Board of Directors unless special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the company to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the company or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, whether shareholders or not.

Art. 11. Any litigation involving the company, either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the company by the Board of Directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The company is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V.- General meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the 3rd Tuesday in June at 11.00 a.m. and for the first time in the year 2007.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the company shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the company and shall terminate on the 31st of December 2006.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the company and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the company. Of the net profits, five percent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, the reserve falls below ten percent (10%) of the capital of the company.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII.- General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Subscription and payment

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1. Mr Paul Lutgen, prenamed, thirty shares	30
2. Mr Luc Braun, prenamed, one share	1
Total: thirty-one shares	31

All shares have been entirely subscribed and fully paid up in cash, so that the amount of thirty-one thousand Euro (31,000 EUR) is forthwith at the disposal of the Company, evidence thereof having been given to the undersigned notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th, 1915 on commercial companies have been observed.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be born by the Company or which shall be charged to it in connection with its Incorporation, have been estimated at about 2,000 EUR.

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1) The number of directors is fixed at three (3) and that of Statutory Auditors at one (1).

2) The following persons are appointed Directors:

- Mr Anton Kozhinov, Financial Director, born on March 25, 1968 in Moscow, Russia, residing Profsouznaya 16/10, apt. 161, Moscow, Russia;

- Mr Sergey Khotochkin, Corporate Manager, born on December 8, 1960 in Ryazan, Russia, residing 2/4-9 Akademika Anokhina, Moscow, Russia;

- Mr Andrey Shevchenko, Lawyer, born on April 21, 1970 in Moscow, Russia, residing 37, Leninskiy Prospekt apt. 276, Moscow, Russia.

3) The following is appointed Statutory Auditor:

MOORE STEPHENS, S.à r.l., with registered office at 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 42.365.

4) The mandates of the Directors and Statutory Auditor shall expire immediately after the Shareholders' Meeting to be held in 2010.

5) The Company shall have its registered office at 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by surnames, given names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille six, le dix juillet.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, avec adresse professionnelle 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg,

2. Monsieur Luc Braun, diplômé ès sciences économiques, avec adresse professionnelle 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination de ROSNEFT HOLDINGS LTD S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000 EUR) divisé en trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000 EUR) chacune.

Les actions peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont soit nominatives, soit au porteur, au choix des actionnaires.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, procéder au rachat de ses propres actions.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration pourra choisir un président parmi ses membres.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les administrateurs peuvent participer à une réunion du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou par le biais d'un moyen de communication similaire, de telle manière que tous les participants à la réunion seront en mesure d'entendre et de parler à chacun d'entre eux, et une telle participation à une réunion vaudra une présence en personne au conseil, dans la mesure où toutes mesures approuvées par le conseil d'administration lors d'une telle réunion seront reprises par écrit sous la forme de résolutions.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'acquérir des valeurs mobilières, des créances et d'autres avoirs de toute nature, d'émettre des obligations, de contracter des prêts, de constituer des sûretés sur les avoirs de la société et de conclure des contrats d'échanges sur devises et taux d'intérêt, étant entendu que ces décisions devront être prises à l'unanimité par les administrateurs. Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

Art. 9. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans la convocation le 3^e mardi de juin à 11.00 heures et pour la première fois en 2007.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2006.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, à un moment quelconque, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent du capital social.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1. Monsieur Paul Lutgen, prénommé, trente actions	30
2. Monsieur Luc Braun, prénommé, une action	<u>1</u>
Total: trente et une actions	31

Toutes les actions ont été totalement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000 EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à 2.000 EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
 - Monsieur Anton Kozhinov, Directeur Financier, né le 25 mars 1968 à Moscou, Russie, demeurant Profsovnaya 16/10, apt. 161, Moscou, Russie;
 - Monsieur Sergey Khotochkin, Corporate Manager, né le 8 décembre 1960 à Ryazan, Russie, demeurant 2/4-9 Akademika Anokhina, Moscou, Russie;
 - Monsieur Andrey Shevchenko, Juriste, né le 21 avril 1970 à Moscou, Russie, demeurant 37, Leninskiy Prospekt apt. 276, Moscou, Russie.
3. A été appelée aux fonctions de commissaire:
MOORE STEPHENS, S.à r.l., avec siège social 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 42.365.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire expirera après l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2010.
5. Le siège social de la société est fixé au 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Lutgen, L. Braun, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2006, vol. 154S, fol. 59, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2006.

P. Frieders.

(075572.3/212/282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2006.
